

# MOBILITÉ



La mobilité individuelle s'entend concrètement comme un changement de poste au sein de l'Etablissement Public ou dans le groupe CDC. Bien que la CDC réaffirme régulièrement sa volonté de privilégier les ressources et compétences internes pour répondre à ses besoins, le processus reste surtout à la main du collaborateur. Il est donc important que ce dernier maîtrise cette étape essentielle dans son parcours professionnel. Contrairement à certaines idées reçues, il n'existe pas de règle préétablie sur la durée de présence minimum dans un poste avant d'envisager une mobilité.

L'outil principal à la main du collaborateur est l'application Mobil&vous accessible dans NEXT qui permet de visualiser les offres et de postuler directement avec son CV. LA DRH publie aussi des flashes infos mensuels pour les offres internes à l'Etablissement Public mais aussi externes au sein du groupe CDC.

Des différences existent selon que la mobilité est :

- Intra ou inter direction
- Avec ou sans changement de domaine d'activité
- Avec ou sans déplacement géographique
- Avec ou sans changement de niveau de responsabilité
- En externe dans le groupe CDC

Le principe est que dès qu'un poste est publié, la voie de la mobilité interne est prioritaire pour une durée fixée.

Il existe des postes dits « réservés » qui relèvent des cas suivants :

- Les affectations suite à un concours
- Les affectations d'agents de retour au sein de l'Etablissement Public
- Les affectations conformes aux plans de relève.

## À SAVOIR

**La démarche peut être confidentielle !**

Si je le souhaite, ma démarche peut rester confidentielle tant que ma candidature n'a pas été présélectionnée par un recruteur. A partir du moment où je suis sur la liste des personnes qui seront reçues par le manager qui a ouvert le poste je dois en informer ma hiérarchie.

# LES ÉTAPES DE LA MOBILITÉ

## Étape N°1 : Élaborer mon projet professionnel

- Réflexion sur mes compétences, mes motivations, les opportunités de mobilité.
- Préparation de mes candidatures : identification des postes dans Mobil&vous, rédaction / mise à jour du CV.

## Étape N°2 : Candidater

- Postuler via la bourse de l'emploi Mobil&vous.
- Entretiens avec les recruteurs, les opérationnels.
- Suivre mes candidatures.

## Étape N°3 : Intégrer un nouveau service

- Déterminer les modalités de prise du poste : biseau ou non, date de mobilité, les dispositifs d'accompagnement à la prise de poste.



Communiquons utile !

## À SAVOIR

Le collaborateur dont la candidature a été retenue est rendu disponible par sa hiérarchie d'origine dans un délai compatible avec le nouvel emploi : au maximum 2 mois pour un non encadrant et au maximum 3 mois pour un encadrant ou un expert.

En cas de refus, le collaborateur peut demander un échange avec le conseiller RH de sa direction en vue de l'accompagner dans sa démarche de mobilité pour ses prochaines

## L'ACCOMPAGNEMENT EN CAS DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

En cas de mobilité géographique, les collaborateurs bénéficient de mesures d'accompagnement. Deux dispositifs peuvent vous concerner :

- le premier est un dispositif d'**aide au déménagement** (si déménagement)
- le second est une **aide financière** spécifique : l'indemnité temporaire de mobilité (ITM)

Cette prise en charge est possible une fois tous les 3 ans sauf si la mobilité est à l'initiative de l'employeur.

### 1) Aides :

- L'aide au déménagement qui prend en charge le remboursement des frais de déménagement de l'agent dans la limite de 5000 € pour la métropole ou 1000 € pour l'outre-mer
- La prise en charge des frais de transport du collaborateur et de sa famille pour rejoindre leur nouvelle résidence administrative, selon certaines conditions (exemple « déplacement dans la classe tarifaire la plus économique »)
- Le versement d'une prime annexe de 1 000 € par anticipation afin de couvrir les frais annexes liés au changement de résidence

2) L'**indemnité temporaire de mobilité** (ITM) prévoit un versement de 8 000 € pouvant aller jusqu'à 10 000 € dans le cas de mobilités Outre-mer ainsi qu'en cas d'affectation en Ile-de-France ou dans l'une des communes suivantes : Amiens, Besançon, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Limoges, Nancy.

Le versement est effectué en 3 tranches :

- 40% au moment de l'installation
- 20% 18 mois après
- 40% au bout de 3 ans

Si l'agent fait une nouvelle mobilité géographique au cours de ces trois ans, la fraction manquante n'est pas versée. En revanche, cette nouvelle mobilité peut ouvrir le droit à un nouveau versement de l'ITM.

Besoin d'accompagnement sur l'accord cadre ?

Prenez contact avec la CFE-CGC : Muriel au 06 49 56 77 97

